CERTIFICAT PEB

Certificat de Performance Energétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

N° : 20121111001166
Etabli le : 11/11/2012
Valable jusqu'au : 11/11/2022
Certificateur agréé N° : CERTIF-P1-00047

Wallonie

Données administratives

Rue : **Rue Charlemagne** N° : **51** Boîte : **/**

CP : **4020** Localité : **Jupille**

Type de bâtiment : **Maison unifamiliale**

Permis de bâtir/d'urbanisme/unique obtenu le :

Numéro de référence du permis :

Construction : **←1971 ou inconnue** Version du protocole: **22/10/2012**

Prix du certificat (TVAC) : **240.00€** Version du logiciel : **1.0.25**

Ce certificat est un document officiel qui vous informe sur la performance énergétique du bâtiment certifié. Il vous indique les mesures générales d'amélioration qui peuvent être apportées. Le certificat est établi par un certificateur agréé conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la certification des bâtiments résidentiels existants publié au Moniteur belge le 22/12/2009, sur base des informations récoltées lors de la visite du bâtiment. Pour de plus amples informations, visitez le site http://energie.wallonie.be ou consultez les Guichets de l'Energie.

Consommation énergétique calculée du bâtiment

Consommation totale d'énergie primaire : **55840 kWh/an**

Consommation spécifique d'énergie primaire - **E_{spec}(kWh/m².an)** :

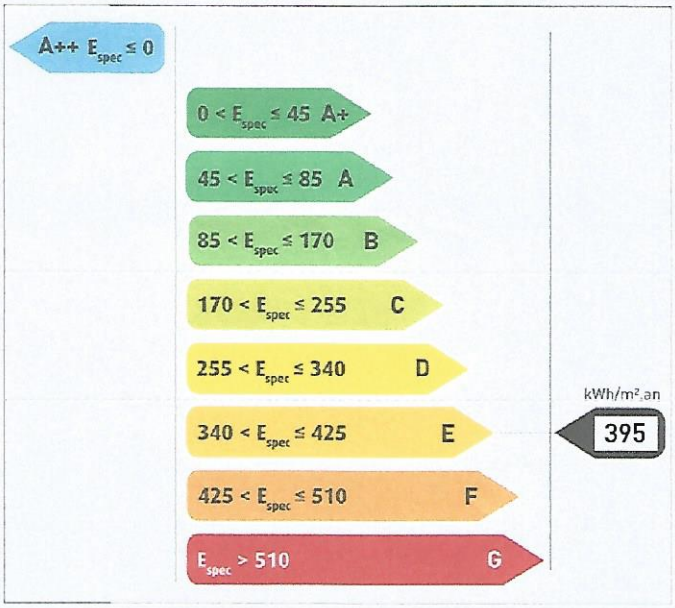

Cette consommation est établie sur base d'une occupation, d'un climat intérieur et de conditions climatiques standardisés, de telle sorte que le résultat peut différer de votre consommation réelle. Cette approche standardisée permet de comparer les bâtiments entre eux, de manière théorique. Elle prend en compte la consommation pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, les auxiliaires et éventuellement, le refroidissement. Le résultat est exprimé en énergie primaire.

Indicateurs spécifiques

Enveloppe du bâtiment

Système de chauffage

Système de production d'eau chaude sanitaire

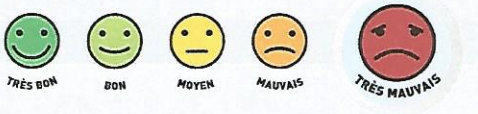

Ventilation

Système de production d'énergie renouvelable

Certificateur agréé N° : CERTIF-P1-00047

Nom: **CRAHAY**

Prénom: **Stéphanie**

Rue: **Rue Comhaire** N°: **60** Boîte:

CP: **4000** Localité: **Liège**

Pays: **Belgique**

Je déclare que toutes les données reprises sur ce certificat sont conformes à la réalité.

Date: 11/11/2012

Signature: Crahay

Données administratives

Rue : **Rue Charlemagne** N° : **51** Boîte : **/**

CP : **4020** Localité : **Jupille**

Impact sur l'environnement - émissions de CO_2

Émissions de CO_2 du bâtiment : **10768 kg CO_2/an**

Émissions de CO_2 spécifiques : **76 kg CO_2/m².an**

Description du bâtiment et des installations

Volume protégé : **440 m³**

Surface de plancher chauffée : **141 m²**

Performance de l'enveloppe du bâtiment : **236 kWh/m².an**
Besoins net en énergie / surface de plancher chauffée

Générateur(s) de chaleur pour le chauffage des locaux : **Chauffage central : Chaudière, non à condensation, Gaz naturel**

Performance des installations pour le chauffage des locaux : **67 %**
Rendement global sur énergie primaire

Générateur(s) de chaleur pour le chauffage de l'eau chaude sanitaire : **Chauffage électrique , Avec stockage**

Performance des installations pour le chauffage de l'eau chaude sanitaire : **25 %**
Rendement global sur énergie primaire

Remarques du certificateur sur la description du bâtiment et des installations

Le volume protégé pris en compte est tout le volume de la maison excepté l'accès à la cave.

Données administratives

Rue : **Rue Charlemagne** N° : **51** Boîte : **/**

CP : **4020** Localité : **Jupille**

Propositions d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment

Les conseils formulés dans ce certificat sont généraux. Certains peuvent se révéler en pratique difficilement applicables pour des raisons techniques, économiques, esthétiques ou autres. Des conseils personnalisés et chiffrés peuvent être obtenus en sollicitant un audit énergétique PAE pour ce logement. Pour obtenir plus d'informations sur l'audit énergétique PAE, veuillez consulter le site portail énergie de la Région wallonne : http://energie.wallonie.be ou consulter les Guichets de l'énergie.

Adopter un comportement énergétiquement responsable, c'est par exemple éteindre les appareils d'éclairage, les appareils en mode veille, chauffer un peu moins certains locaux... Cela n'améliorera pas la performance énergétique de votre bâtiment telle que calculée dans le certificat, mais cela peut réduire de manière importante votre facture énergétique.

Certaines mesures d'amélioration décrites nécessitent des précautions particulières et le recours à des professionnels (auditeur, architecte, entrepreneur) est recommandé. Malgré le soin apporté à l'établissement de ce certificat, le certificateur et/ou la Région wallonne ne peuvent être tenus responsables des dommages ou dégâts qui résulteraient de la réalisation des mesures décrites.

A Propositions d'amélioration portant sur l'enveloppe

1. Isolez la toiture inclinée ou le plancher du grenier.

Isolez votre toiture à versant et vous constaterez une diminution de votre consommation d'énergie. Pour une épaisseur d'isolant d'environ 15 cm (*), vous économiserez environ 15 litres de mazout (ou 15 m³ de gaz) par an et par mètre carré isolé. Si l'épaisseur de l'isolant actuel est inférieure à 10 cm dans certaines parties de la toiture, il est conseillé de poser une isolation complémentaire. Utilisez toute l'épaisseur disponible. Une épaisseur d'isolant de plus de 20 cm peut être considérée comme très performante.

Vous pouvez isoler votre toit en posant de l'isolant directement sous la toiture en pente ou sur le plancher du grenier, si celui-ci n'est pas utilisé ni chauffé. Ne posez pas d'isolation sous une toiture dépourvue de sous-toiture. Dans ce cas, commencez par poser une sous-toiture. Posez également un pare-vapeur sur la face intérieure de la toiture isolée.

(*) Une toiture comportant un isolant de 15 cm d'épaisseur posé correctement équivaut à une valeur U de l'ordre de 0,3 W/m² K, considérée actuellement comme suffisamment performante et économe.

2. Remplacez le simple vitrage par du vitrage à haut rendement.

Remplacez le simple vitrage par du vitrage à haut rendement et vous constaterez une diminution de la consommation d'énergie. Le double vitrage à haut rendement (*) perd 4 fois moins d'énergie qu'un simple vitrage. Avec un double vitrage à haut rendement, vous économiserez jusqu'à 30 litres de mazout (30 m³ de gaz) par an et par mètre carré de simple vitrage remplacé. Faites également attention aux qualités thermiques du châssis et à son étanchéité à l'air et à l'eau. Si vous remplacez des fenêtres, il faut prévoir une alimentation en air de ventilation dans le local concerné.

Il est également possible de maintenir la fenêtre et le vitrage existant et de la doubler par une seconde fenêtre performante du point de vue énergétique. Il peut également être intéressant, du point de vue énergétique, de remplacer un double vitrage ordinaire par un vitrage à haut rendement.

(*) Un vitrage performant, du point de vue énergétique, a une valeur Ug inférieure à 1,3 W/m²K. Une fenêtre performante (vitrage + châssis) a une valeur U inférieure à 2,5 W/m²K.

3. Isolez la toiture plate (ou la toiture inclinée présentant une étanchéité continue).

Isolez la toiture plate et vous constaterez une diminution de la consommation d'énergie et une amélioration du confort intérieur. Pour une épaisseur d'isolant d'environ 15 cm (*), vous économiserez de l'ordre de 15 litres de mazout (ou 15 m³ de gaz) par an et par mètre carré isolé. Posez l'isolant à l'extérieur de la structure portante en formant un matelas

Données administratives

Rue : **Rue Charlemagne** N° : **51** Boîte : **/**

CP : **4020** Localité : **Jupille**

continu. Un pare-vapeur doit être placé sur la face intérieure de l'isolant afin d'éviter les problèmes de condensation d'humidité dans celui-ci. Si certaines parties de la toiture plate sont déjà isolées mais insuffisamment, il est conseillé de poser une isolation complémentaire en cas de rénovation de l'étanchéité.

Cette technique d'isolation s'applique également aux toitures à versant présentant une étanchéité à l'eau continue (technologie de la toiture plate).

(*) Une toiture comportant un isolant de 15 cm d'épaisseur posé correctement équivaut à une valeur U de 0,3 W/m² K, considérée actuellement comme performante et économe.

4. En cas de rénovation importante, isolez le plancher sur sol.

En cas de rénovation importante, envisagez d'isoler les planchers en contact avec le sol ou d'apporter un complément d'isolation à ceux-ci. L'isolant placé devrait former un matelas continu de l'ordre de 8 à 10 cm d'épaisseur. Vous constaterez une économie de 5 à 10 litres de mazout (ou m³ de gaz) par an et par mètre carré de plancher isolé.

5. Isolez le plancher non en contact avec le sol.

Isolez les planchers inférieurs non en contact avec le sol ou apportez un complément d'isolation à ceux-ci. L'isolant placé devrait former un matelas continu de l'ordre de 8 à 10 cm d'épaisseur. Vous constaterez une économie de 5 à 10 l de mazout (ou m³ de gaz) par an et par mètre carré de plancher isolé. L'isolation peut être réalisée par la face inférieure si celle-ci est accessible ou éventuellement au niveau de la face supérieure de la structure portante.

6. Isolez les murs délimitant le volume chauffé.

Isolez les murs extérieurs, de préférence par l'extérieur. Un mur performant (*) perd 4 à 8 fois moins d'énergie qu'un mur plein non isolé, ce qui représente une économie de l'ordre de 10 litres de mazout (ou m³ de gaz) par an et par mètre carré de mur isolé. L'isolant placé devrait former un matelas continu d'au moins 8 cm, protégé ou résistant aux intempéries.

Les murs non isolés délimitant les locaux chauffés en contact avec le sol ou avec des espaces intérieurs non chauffés doivent également être isolés.

(*) Un mur comportant une épaisseur d'isolant de l'ordre de 8 cm présente une valeur U d'environ 0,4 W/m²K qui est une valeur actuellement considérée comme recommandable.

7. Améliorez l'étanchéité à l'air du bâtiment.

Améliorez l'étanchéité à l'air du bâtiment. Les courants d'air froid sont synonymes d'inconfort et de pertes d'énergie. Les fuites d'air chaud peuvent créer des problèmes de condensation et d'humidité. Les fuites se situent fréquemment au niveau des portes et fenêtres, des caissons à volet, au raccord entre les murs et la toiture et au niveau de la toiture elle-même. Améliorer l'étanchéité à l'air du bâtiment permet d'économiser l'énergie. Cette mesure doit toutefois impérativement s'accompagner d'une ventilation adéquate de votre logement se traduisant par la présence de dispositifs de ventilation.

Attention : ne confondez pas infiltration et ventilation ! Ne bouchez pas les dispositifs de ventilation présents dans votre logement.

B Conseils portant sur le(s) système(s) de chauffage central

1. Isolez les conduites de chauffage central situées à l'extérieur ou dans des espaces non chauffés.

Les déperditions de chaleur par les conduites de chauffage central situées à l'extérieur ou dans des espaces non chauffés ne profitent pas au chauffage des locaux. Isoler ces conduites permet d'améliorer significativement le rendement de distribution de l'installation.

Données administratives

Rue : **Rue Charlemagne** N° : **51** Boîte : **/**

CP : **4020** Localité : **Jupille**

2. Prévoyez une régulation des pompes de circulation.

Si les circulateurs pour le chauffage central sont dépourvus d'une régulation, ils fonctionnent même en l'absence d'une demande de chauffage. Si ces circulateurs ne participent pas également à la production d'eau chaude sanitaire, il est utile de prévoir une régulation de ces circulateurs.

3. Placez des feuilles réfléchissantes en aluminium au dos des radiateurs.

Si ce n'est pas déjà fait, placez des feuilles réfléchissantes en aluminium au dos des radiateurs situés devant des murs extérieurs peu ou pas isolés. Vous diminuerez les pertes de chaleur à travers le mur.

C Conseils portant sur le(s) système(s) d'eau chaude sanitaire

1. Vérifiez la qualité d'isolation du ballon d'eau chaude.(*)

Le stockage d'eau chaude engendre des pertes d'énergie. Vérifiez la qualité d'isolation du ballon d'eau chaude. Une valeur indicative pour l'épaisseur de l'isolation est de 10 cm. Le cas échéant, ajoutez une épaisseur complémentaire d'isolant.

D Conseils portant sur le système de ventilation

1. Le système de ventilation existant est incomplet et devrait être complété.(*)

La ventilation a pour but de garantir une bonne qualité d'air dans votre logement, en apportant de l'air neuf dans les locaux «secs» (séjour, bureau, chambres...), et en évacuant l'air vicié des locaux «humides» (salle de bain, cuisine, toilette, buanderie...). Pour ce faire, un système de ventilation est nécessaire ; il en existe différents types. Votre logement est équipé d'éléments de ventilation, mais le système de ventilation est incomplet, ce qui peut perturber son bon fonctionnement. Le système devrait être complété pour que la ventilation du logement soit correctement réalisée.

(*) Ces recommandations n'ont pas d'effet sur les résultats numériques du certificat mais sont néanmoins pertinentes pour le logement certifié.

Primes et avantages fiscaux

Pour des travaux liés à l'amélioration de la performance énergétique de votre bâtiment, des primes et avantages fiscaux existent. Vous trouverez les informations nécessaires sur http://energie.wallonie.be.